

Air-Glacières est une société privée qui, grâce à la générosité et au soutien de tous les titulaires de la carte de sauvetage, poursuit depuis 1965 une activité de secours aériens et terrestres. Le personnel spécialisé et hautement qualifié est capable d'évaluer en toutes circonstances les risques liés aux interventions les plus diverses. Il dispose d'un équipement optimal dans le domaine de la technique du sauvetage et de la technique médicale.

Air-Glacières travaille en étroite collaboration avec des partenaires fiables si les circonstances l'exigent. Les frais de tiers engagés par Air-Glacières sont également pris en charge par la carte de sauvetage.

Air-Glacières s'engage totalement dans ses missions de sauvetage avec un idéal sans cesse renouvelé « au service des gens ». Les interventions d'urgence sont effectuées indépendamment de la couverture des frais.

La carte de sauvetage d'Air-Glacières coûte seulement CHF 35.- par personne, CHF 45.- par famille monoparentale et CHF 80.- par famille. La famille comprend tous les enfants n'ayant pas encore 18 ans le jour du versement. Pour les nouveaux titulaires la validité de la carte prend effet dès la date de paiement pour 12 mois. Aucun remboursement n'est effectué durant la période de validité. A l'échéance vous recevrez une nouvelle facture. En cas de non-paiement, la carte n'est plus valable.

RÉFÉRENCES POUR LE PAIEMENT:

Par virement postal :

Air-Glacières SA, Carte de Sauvetage,
CH-1951 Sion

Compte 17-492632-5

IBAN : CH88 0900 0000 1749 2632 5

BIC/Swift : POFICHBEXXX

Par virement bancaire :

CREDIT SUISSE, CH-1951 Sion

Compte Carte de Sauvetage N° 21351-21

IBAN : CH20 0483 5002 1351 2100 0

BIC/Swift : CRESCHZZ19E

En remerciement de votre soutien, Air-Glacières vous décharge des frais engagés lors des services d'assistance énumérés ci-dessous, effectués ou organisés par elle-même, lorsque les assurances, les caisses-maladie ou tout autre tiers qui en a le devoir ne remboursent pas, ou que partiellement, les frais de missions. Ces avantages financiers ne sont pas d'ordre contractuel et ne sauraient donc être considérés comme des indemnités d'assurance.

SUISSE ET PRINCIPAUTÉ DU LIECHTENSTEIN

- Vols de sauvetage et vols médicalement indiqués vers l'hôpital le plus proche apte à fournir les soins requis
- Vols de recherche et de secours et colonne terrestre en collaboration avec la police et les organisations compétentes tant que subsiste un espoir fondé de secourir les personnes disparues
- Evacuations et missions préventives en cas de vie en danger
- Vols pour la levée de corps, d'entente avec les autorités compétentes
- Transports médicalement indiqués par ambulance jusqu'à l'hôpital le plus proche ou le plus approprié (un seul transport par année)
- Vols d'évacuation de bovins blessés, malades ou morts jusqu'à l'endroit le plus proche accessible par un autre moyen de transport (seulement en combinaison avec d'autres vols), pour autant que le propriétaire soit une personne physique et titulaire de la carte familiale à CHF 80.-. Les vols de recherches sont exclus.

La franchise et la quote-part, en application de la LAMal, ne sont pas prises en charge.

TOUT AUTRE PAYS

- Consultations auprès de la centrale d'intervention d'Air-Glacières en cas de problèmes médicaux à l'étranger
- Vols de rapatriement médicalement nécessaires et indispensables vers la Suisse pour les personnes domiciliées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ainsi que pour les Suisses de l'étranger.

La carte de sauvetage d'Air-Glacières ne donne droit à aucune prestation en cas d'événements consécutifs à la pratique d'entreprises téméraires ou à l'exposition de dangers extraordinaires au sens de la LAA (Loi fédérale sur l'assurance-accidents) par exemple le base-jump, mais également suite à la consommation abusive d'alcool, de médicaments, de drogues, à une tentative de suicide ou à un suicide, à la participation à une bagarre ou à une rixe.

Air-Glacières fournit ses prestations d'assistance hors de toute obligation juridique. Elle les accomplit dans la mesure de ses ressources en personnel, de ses capacités techniques et des moyens disponibles. Le for juridique est Sion (Valais) et le droit suisse est applicable, quelle que soit la nationalité des parties concernées.

Air-Glacières décide de l'exécution de ses missions en fonction de critères médicaux, sociaux et opérationnels. Elle décide de la forme et du moment de son intervention. Les frais des interventions organisées sans l'accord préalable d'Air-Glacières ne sont pas pris en charge.

Air-Glacières peut déléguer à ses partenaires l'accomplissement d'une mission.

CENTRALE D'ALARME

La centrale d'alarme d'Air-Glacières est, 24 heures sur 24, 365 jours par an, à la disposition de toute personne en difficulté, blessée ou malade.

En Suisse: 14 15

Depuis l'étranger: +41 27 329 14 15

No d'appel d'urgence en Valais: 144

Conditions valables dès le
10 décembre 2018

